

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU PARCOURS DE FORMATION PROREFEI (FORMATION REFERENT ÉNERGIE EN INDUSTRIE)

Les présentes Conditions Générales de Vente du parcours de formation PROREFEI régissent les rapports entre OPTINERGIE et son client, agissant à des fins professionnelles, pour la réalisation d'une prestation de formation PROREFEI, et prévalent sur tout autre document, y compris s'il y a lieu sur les Conditions Générales d'Achat du client.

Modalités d'inscription

Toute inscription doit être confirmée par mail à l'adresse contact@optinergie.fr.

Une confirmation d'inscription est adressée au client par mail, accompagnée d'une convention de formation, dont le client doit renvoyer à OPTINERGIE un exemplaire signé et revêtu du cachet de son entreprise.

OPTINERGIE s'engage à répondre au client sous 72h après sa demande d'inscription.

Les inscriptions sont clôturées 15 jours avant le début de la formation. Pour toute demande de délai supplémentaire, le client adressera une demande écrite.

Le stagiaire aura accès à la plateforme ADEME Formations pour débiter le MOOC dès réception des documents administratifs liés à l'inscription.

Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur la convention de formation. Les prix sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de TVA applicable en vigueur à la date de facturation. Les tarifs sont forfaitaires : ils comprennent le tutorat du MOOC, la formation en présentiel ou en distanciel et la phase de coaching, répartis comme suit :

- Tutorat MOOC + présentiel 2 jours ou distanciel 3 jours (16h) : 1 075 € HT par stagiaire
- Coaching (17h30) : 2 625 € HT par stagiaire

Soit un coût total du parcours de formation de 3 700 € HT par stagiaire.

Dans le cas du stage en présentiel 2 jours, les pauses et les déjeuners sont inclus.

Conditions de règlement

Le règlement de la prestation peut être effectué par chèque à l'ordre d'OPTINERGIE ou par virement à l'un des numéros de compte mentionnés sur la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal et ce sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. OPTINERGIE ne pratique pas l'escompte. Outre les pénalités de retard prévues aux présentes, le client en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard d'OPTINERGIE, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Cette indemnité sera due en cas de retard de paiement de toute créance dont le délai de paiement aura commencé à courir après cette date.

Prise en charge et règlement par un OPCO

Le dispositif PROREFEI 2025-2027, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) et des conditions mentionnées ci-dessous, prend en charge les coûts pédagogiques à hauteur de :

- 70% pour les entreprises dont l'effectif ETP lié au SIREN est < 250 salariés
- 0% pour les entreprises dont l'effectif ETP lié au SIREN est > 250 salariés

OPCO21, OCAPIAT et PROREFEI ont signé un accord cadre pour la prise en charge des coûts pédagogiques. Si son OPCO est OPCO21 ou OCAPIAT, le client doit effectuer la demande de prise en charge de remboursement de la subvention avec le bulletin de demande de subvention signé. OPTINERGIE facturera alors la totalité du montant de la formation à l'entreprise et cette dernière demandera le remboursement du montant de la subvention à son OPCO.

Pour le client dont l'OPCO n'est pas partenaire du dispositif, OPTINERGIE effectuera un appel de fonds auprès de l'ATEE, porteur du dispositif PROREFEI, et facturera à l'entreprise le reste à charge.

Conditions à respecter pour prétendre à la subvention :

- Réalisation du parcours obligatoire en totalité (du MOOC jusqu'à la fin du coaching)
- Entreprise disposant d'un SIREN
- Code NAF de l'entreprise éligible (cf liste éligibilité NAF)

Si le client n'entre pas dans les critères énoncés ci-dessus et souhaite qu'un OPCO prenne en charge le règlement de la prestation de formation, il lui appartient de le mentionner à OPTINERGIE et de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le client s'acquittera du solde du coût de la formation.

En tout état de cause, si la prise en charge par l'OPCO du montant de l'action de formation n'est pas reçue par OPTINERGIE avant le présentiel 2 jours ou le distanciel 3 jours, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

À l'issue de la prestation, OPTINERGIE adressera une facture au client ou, le cas échéant, à l'OPCO.

Annulation ou report du fait d'OPTINERGIE

OPTINERGIE se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de ce report ou de cette annulation. Il lui sera alors proposé une nouvelle date et/ou un nouveau lieu de formation. Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au client en raison d'un report ou d'une annulation du fait d'OPTINERGIE.

Annulation ou abandon du fait du client

Toute modification ou annulation d'inscription doit être communiquée par écrit au plus tard 15 jours calendaires avant le début du présentiel 2 jours ou du distanciel 3 jours. Dans le cas contraire, OPTINERGIE se réserve le droit de facturer des frais d'annulation d'un montant égal à 50% du prix du tutorat MOOC + présentiel 2 jours ou distanciel 3 jours, soit 537,50 € HT.

Pour non-présentation du stagiaire à la date du début du présentiel 2 jours ou du distanciel 3 jours, OPTINERGIE se réserve le droit de facturer 50% du prix du tutorat MOOC + présentiel 2 jours ou distanciel 3 jours, soit 537,50 € HT.

Pour abandon du stagiaire au cours de la phase de coaching, OPTINERGIE se réserve le droit de facturer 80% du prix de la phase de coaching, soit 2 100 € HT. Le dispositif ne prendra pas les coûts pédagogiques en charge.

Dans les cas évoqués ci-dessus, OPTINERGIE facturera directement au client les montants indiqués, sauf cas de force majeure justifié.

Substitution

OPTINERGIE offre la possibilité au client, 15 jours maximum avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, avec l'accord préalable d'OPTINERGIE et sous réserve de la réalisation du MOOC dans le délai imparti.

Présentiel, distanciel ou coaching réalisé par un autre organisme habilité PROREFEI

OPTINERGIE se réserve le droit de sous-traiter à des organismes habilités au dispositif PROREFEI par l'ATEE l'animation des 2 jours de présentiel ou des 3 jours de distanciel et/ou du coaching sur site.

Obligation du stagiaire

Le stagiaire doit réaliser le parcours du dispositif PROREFEI en intégralité (du MOOC jusqu'à la fin du coaching). Dans le cas contraire, se référer aux conditions énoncées dans la partie « Annulation ou abandon du fait du client ».

Responsabilité

La responsabilité d'OPTINERGIE vis-à-vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client à OPTINERGIE au titre des présentes conditions.

Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de formation ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter ou de commercialiser à des tiers la formation PROREFEI, lesdits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite d'OPTINERGIE ou de l'ATEE.

Protection des données personnelles (RGPD)

Le client est informé et accepte que ses données personnelles puissent être collectées et utilisées par OPTINERGIE qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. OPTINERGIE s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données personnelles des contacts sont collectées et utilisées lors de l'inscription en ligne, par mail ou par téléphone pour les finalités suivantes :

- Information régulière des activités d'OPTINERGIE et de l'ATEE
- Organisation et généralités liées à la formation PROREFEI
- Suivi avec les OPCO
- Information sur des modules complémentaires de formation

Les données personnelles du contact ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées. Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour exercer un ou plusieurs des Droits Informatique et Libertés, le contact doit adresser une demande par mail ou par courrier à OPTINERGIE en indiquant son nom, prénom, société et son adresse mail.

Droit applicable et attribution de compétence

Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation. À défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Pau sera seul compétent.

Satisfaction client - réclamations

Le service formation d'OPTINERGIE est à votre écoute.

Vous pouvez adresser vos demandes :

- par téléphone au 05 59 82 90 80
- par mail à contact@optinerie.fr
- par courrier à OPTINERGIE - Pôle formation
Technopole Hélioparc
2 avenue Pierre Angot
CS 8011
64053 PAU cedex 9

Société A Responsabilité Limitée A Associé Unique

Capital social de 200 000 €

RCS Pau 502 065 063

Mise à jour du 01/12/2025

OPTINERGIE - Technopole Hélioparc

2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64 053 PAU cedex 09

tél. 05 59 82 90 80 - contact@optinerie.fr - www.optinerie.fr

